L'ABEILLE.

[illegible]

CABOTAGE.

[illegible]

PORTS D'EUROPE

[illegible]

FORT HUDSON ET BAYOU SARAH.

Le paquebot LUDA, capitaine Thomas Clark.

Le pouv[illegible] steamer LUDA, capitaine Thomas Clark, fera les voyages comme paquebot régulier hebdomadaire entre la Nouvelle-Orléans et les ports ci-dessus; partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches à dix heures A. M., et son départ du Bayou Sarah tous les mercredis à dix heures A. M., et du Port Hudson [illegible] après l'arrivée des chars du rail-road [illegible]

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
JENKINS & BONNER,
22 oct—6 mois 11 rue de Chartres.

MALLE PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE REGULIER

POUR BAYOU SARAH ET TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Le solide et bon marcheur steamboat BUCKEYE, capitaine E. Thompson, commencera ses voyages réguliers en partant de la Nouvelle-Orléans, les mercredis et dimanches à 10 heures A. M. précises, et du Bayou Sarah, les lundis et jeudis.

Le Buckeye ayant été engagé pour porter la malle des E. U. s'arrêtera à tous les bureaux de poste. Il apportera la plus grande régularité et la plus grande promptitude à remplir son mandat.

15 oct—90

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON.

Arrangement pour l'été.—Le bateau à vapeur WALKER, bon marcheur, tirant peu d'eau, capitaine J. A. Bonneval, partira de la Nouvelle-Orléans tout le chemin de fer du lac Pontchartrain, tous les mardis, jeudis et samedis de chaque semaine, après l'arrivée des chars de 8 heures et demie, pour les endroits ci-dessus, et de retour tous les lundis, mercredis, et vendredis de chaque semaine, quittant Covington à 7 heures précises.

Le Walker débarquera le fret et les passagers sur chaque habitation.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine ou à
J. A. BONNEVAL.
21 oct

Paquebot hebdomadaire entre la Nouvelle-Orléans et Mobile.

Le steamer ECHO, capitaine H. Little, ayant été radoubé à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 mai, partant de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 6 heures P. M. pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Mississippi City et [illegible], et reviendra le dimanche, touchant aux ports ci-dessus et arrivera au Rail Road le lundi à 6 heures.

Il partira de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile, tous les mardis à 6 heures P. M. touchera aux endroits ci-dessus désignés et arrivera à la Mobile les mercredis à 6 heures, P. M.

Il partira de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les vendredis à 6 heures, A. M. touchera aux endroits ci-dessus et arrivera à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures du matin.

D'ici au 20 mai, l'Echo fera un voyage par semaine à la Mobile et partira d'ici le samedi soir 24 courant, à 6 heures, pour son premier voyage. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GINN & DUNN,
19 avril 54, Nlle. Levée.

PAQUEBOT REGULIER—Pour la baie St. Louis, Passe-Christiana, Mississippi City, Biloxi et Pascagoula.—Le bateau à vapeur SWAN, capitaine W. H. Limbert, partira tous les mardis et jeudis après l'arrivée des chars de onze heures du matin, et tous les samedis après l'arrivée des chars de 7 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PRIESTLEY & BEIN,
9 juil 19, Nlle. Levée.

A VENDRE OU A FRETER

A FRETER. Un brick de première classe, de [illegible]. On préfèrerait un fret pour les Antilles. S'adresser à
26 nov FOSDICK & BRO. 86 Camp.

POUR FRET OU CHARTRE.

Le fin navire voilier ANNA CECILIA, capitaine [illegible] sher, du port d'environ 220 tonneaux. Pour les conditions s'adresser à
23 [illegible] W. PREHN, 86, Douane.

A VENDRE.

La goëlette ELISABETH, du port de 60 tonneaux, en bon état et prête à mettre à la mer. S'adresser pour les conditions à J.-H. ASHBRIDGE
97 rue du Camp.

A VENDRE OU A AFFRETER.

La goëlette bon voilière ADA, capitaine Wiley, sera prête à faire un voyage sous peu de jours; elle est connue comme fine voilière et en parfait état. Pour conditions de la vente s'adresser à
14 nov J. ROBERT & Co., rue des Magasins

A VENDRE OU A AFFRETER—Le brick américain SAM HOUSTON. Pour les conditions s'adresser à ALEX. GOW
6 nov 29, rue Bienville

ON A BESOIN

D'un bâtiment de 7 à 900 tonneaux pour aller dans [illegible] du Sud. S'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
15 nov 97 rue du Camp.

ASSURANCE SUR

LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

Le [illegible] d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes [illegible] que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette [illegible] la clause de sa charte qui [illegible] assurances sur la vie, à des prix [illegible] même chaque personne, jouissant [illegible] ordinaire, d'assurer à ceux qu'elle [illegible] en cas de mort.

Les [illegible] adoptées par la compagnie est aussi conforme [illegible] de le faire à celle des Compagnies de Londres qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre; il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, [illegible] par une personne de 25 ans, assure le paiement de [illegible] piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année; une prime annuelle de cent piastres assure une somme [illegible] mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La [illegible] des polices pour une période d'une [illegible] dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignements plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 15, rue du Canal, à l'encoignure de [illegible]

Par ordre de la Direction.
CH. BRIGGS, secrétaire.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nouvelle Orléans, 29 octobre 1841

C[illegible] Banque libre à vue sur New-York.
G. MILTENBERGER,
caissier.

A VENDRE, par le soussigné, en débarquement du navire [illegible], de Bordeaux:

[illegible] vin rouge,
[illegible] barils vin blanc,
[illegible] caisses vin rouge Médoc;
[illegible] vin blanc Haut Sauterne;
[illegible] vinaigre blanc;
[illegible] eau de vie Cognac, A. Dussaut;
[illegible] vieille eau de vie fine Champagne;
[illegible] fine champagne;
[illegible] eau de vie, petits et grands pebans;
[illegible] liqueurs assorties;
[illegible] kirsh;
[illegible] absynthe;
[illegible] cerises à l'eau de vie;
[illegible] eau de vie de Dantzic;
[illegible] liqueurs assorties;
[illegible] Vermouth de Frontignan;
[illegible] eau de Cologne;
[illegible] gurguolet;
[illegible] vermicelli et macaroni;
[illegible] fruits au vinaigre;
[illegible] olives;
[illegible] toites sardines;
[illegible] petits pois, 4 do cèpes à l'huile, 16 do marons [illegible], 19 demi do marons, 1 caisse saucissons de Boulogne;
[illegible] hydropneumatiques;
[illegible] nouveau modèle;
[illegible] couleurs;
[illegible] à drap.
[illegible] chapeaux assortis;
[illegible] soie 26 et 28 pouces;
[illegible]
[illegible] bouchons assortis;
[illegible] cuite;
[illegible]
1 malle pantalons,
[illegible] soie et [illegible]
[illegible] assortis;
[illegible] vin rouge Margaux Médoc,
[illegible] vin rouge St. Julien bouchées en verre;
[illegible] Lafitte do.
C. DUFOUR, 14, Vieille Levée.

TOILES. Les soussignés ont en magasin et actuellement en débarquement un grand assortiment se composant de:

Toile à chemises en pièces et 1-2 pièces 4-4.
Brabantes 7-8 et 4-4 platillas 3-4, convenable pour le marché mexicain.
Toile de Hollande 3-4 et toile écrue 4 4, qu'ils offrent à vendre.
8 nov WM. G. HEWES & Co, rue Natchez.

HABILLEMENTS POUR NEGRES.

LES habitants et autres sont invités à venir examiner notre stock qui se compose en partie de satinet croisé [illegible] que nous offrons à vendre à bon marché pour du comptant.

MEAKINGS & KETCHAM,
1 sept No. 1, rue Bienville enc. Vieille-Levée.

CHARETTES, roues, wagons &c. &c., actuellement en débarquement du Barque Josephine de Philadelphie, grand assortiment de roues pour plantations pour bœufs, chevaux, wagons à 2 et 4 chevaux pour plantations avec [illegible] drays, charettes des meilleurs matériaux [illegible] à vendre par
JAMES D. DENEGRE.
4 sept 16, rue de la Douane.

PLANCHES de Cypre à vendre—Un grand assortiment de planches de Cypre, coupées à la saison, à vendre à [illegible] par les soussignés. Les ordres laissés chez Maux, White & Co., rue Gravier, No. 160 ou au chantier au [illegible] seront promptement exécutés par
E J WHITE.

B[illegible] chemises de couleur.
[illegible] chapeaux de soie français à 30, 36 39 et $40 la douzaine.
[illegible] à bon marché, à vendre par
BATAILLE & BIGEY,
17 nov 56, rue de Chartres

CIGARES [illegible] 10,000 de qualité commune à vendre par W. GRANT,
29, rue de la Douane

UN entrepôt [illegible] pour 1000 barils ou l'équivalent pourra être obtenu au magasin en briques rue de la Vieille-Levée No. 74, à conditions raisonnables, s'adresser à
J. CHALARON.

LAINES et Peaux du Mexique, en débarquement de la goëlette Callao, à vendre par
[illegible] R. D. BLOSSMANN, 30, Bienville.

SALSEPAREILLE—60 balles salsepareille en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.
[illegible] nov 86, rue Bienville.

TOILE d'emballage de l'Inde—79 balles en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
40, rue Gravier.

400 [illegible] de la Havane, en magasin, à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.,
15 nov 28, Vieille Levée.

400 [illegible] de Malaga, 10 barils amandes, [illegible] à vendre par
[illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co. 28, V. Levée.

150 BARILS sucre raffiné de Boston, en magasin et à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
40, rue Gravier

TOILE d'emballage de l'Inde—35 balles à vendre en magasin par NORCROSS & FOSDICK,
40, rue Gravier.

RAISIN 40 barriques à vendre [illegible] magasin par NORCROSS & FOSDICK,
40, rue Gravier.

MAQUEREAUX, harengs et morue à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
20 nov 40, rue Gravier.

BLANC de baleine—5 caisses en magasin à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
24 nov 40 rue Gravier.

PELLETERIES [illegible] serpent—16 balles peau de chevreuil 9 do racine de serpent, en débarquement et à vendre par WALTON & COCKAYNE,
[illegible] 28 et 29 nouvelle Levée.

A VENDRE par J. & L. GARNIER, rue Royale, No 182:
[illegible] pipes Eau de vie, éme. preuve, marque de Ma[illegible]
5 nov

BROUETTES—100 brouettes de Philadelphie convenables pour travailler sur la Levée, à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
4 sept 16, rue de la Douane.

MACHINE A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goedloe & Coon, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à scie, presses à coton, et tous ouvrages de ce genre.
9 avril FREERET BROTHERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

ANDREWS & BROTHERS ont transporté leur comptoir au No. 70 de la rue du Camp. 4 sept

AUX HABITANS ET AUTRES.

Reçu par le navire Martha Washington, deux ânes de Malte garantis pur sang, ayant 13 mains de haut, en bon ordre. Pour plus amples informations, s'adresser à
ALEXANDER GOW,
19 nov. 29, rue Bienville

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Charles L. Garnier.—Ordre rendu sur la pétition enregistrée le 29 octobre 1841, par Henry Lockett, administrateur.

Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de cette succession, soit convoquée et tenue par-devant Amédée Ducatel, notaire, samedi le quatre décembre prochain, à dix heures du matin, afin de délibérer et [illegible] les créanciers devront être [illegible] de la dite succession.
[illegible] octobre 1841.
J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme,
L. S. 1 nov W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments

SUCCESSION de E. W. Bronson—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 6 décembre 1841, à dix heures du matin, rue Tchoupitoulas No. 63, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, Etat de la Louisiane, en date du 19 Novembre 1841, seront vendus pour compte de la dite succession de E. W. Bronson, les effets mobiliers appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente—comptant.
22 nov W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments

COUR DES PREUVES—Attendu que Henry Williams a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Griffin, décédé intestat:

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, [illegible] pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
24 nov W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Antoine Dalon.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Valette, administrateur de la succession de Antoine Dalon, décédé ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
23 nov W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

PAR LE MARSHALL.

R. Moores vs. J. Stringer.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Ths. N. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 2 de décembre 1841, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse entre les rues St. Louis et Conti:

Un lot de meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions, comptant.
25 nov CHS. CLAIBORNE, Marshal.

La Municipalité No. 2, vs Bartholomé et Jayme Galabert.

EN VERTU d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 8 décembre 1841, à midi à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale,

Un lot de terre situé dans la rue Morales entre la rues de l'Union et des Français, mesurant soixante pieds plus ou moins de face à la rue Morales sur cent vingt quantre pieds plus ou moins de profondeur, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Condition, comptant.
30 oct CHS. CLAIBORNE, Marshal.

AVIS—V. NEWMAN a transporté son magasin de graines, de la rue Condé, No. 44, à la rue du [illegible] où il a maintenant un grand assortiment de graines de jardin arrivant directement de Paris, qu'il a reçu par l'Eugénie et et l'Hindu, et qu'il offre à vendre des prix [illegible]

Il espère que ses amis et le public continueront [illegible] à sa nouvelle demeure le même patronage dont il a été honoré jusqu'à présent. Son jardin et [illegible] Champs Elysées, contiennent une belle collection [illegible] et de fleurs.

GRAINES fraiches de jardinage, de [illegible] fleurs, garanties de la récolte de 1841. Le [illegible] vient de revoir par les navires Mississippi, de New York, Sarah-Hand de Philadelphie, un grand assortiment de graines venant des meilleurs [illegible] celles précédemment envoyées [illegible] ont parfaitement satisfait les personnes qui en ont acheté.

Les jardiniers, habitants, détailleurs et autres, pourront en obtenir autant qu'ils le désireront, sous le plus [illegible] et avec la garantie d'avoir de bonnes graines.

2000 livres de graines pour serins à 12 1/2 cents la livre, au détail. Aussi, des fraisiers de toute qualité, et 10,000 racines d'asperges de deux ans. WM. DINN.
13 nov 11 rue de la Douane anc. Tchoupitoulas.

MARBRE.

LE soussigné de retour en ville remercie sincèrement le public pour le patronage qui lui a été accordé l'année dernière: il sollicite l'attention particulière des entrepreneurs et des architectes. Il est maintenant prêt à recevoir toute espèce d'ordre concernant les ouvrages de marbre tels que: cheminées, grates, toitures, monuments funéraires de toutes descriptions, statues et autres ornements en marbre. Le soussigné étant en relations directes avec les principales maisons de New-York et d'Italie, peut mieux qu'aucun autre entreprendre les ouvrages en marbre ci-dessus décrits, à des prix modérés.

Les ordres seront reçus à la résidence du soussigné, rue Royale, No. 201, entre St. Pierre et Orléans.
5 nov J. FILLIENE.

WAGONS, CHARRETTES, DRAYS, ROUES, &c.—14 wagons à 2 et 4 chevaux avec ou sans [illegible], 10 charettes à briques et à bois—25 charettes différentes grandeurs, 10 drays à coton avec essieu en fer, 20 drays communs, 10 charettes à bras—72 paires de roues de différentes dimensions, 50 brouettes, 10 diables. Tous ces articles ont été manufacturés à Philadelphie et sont faits des meilleurs matériaux. CH. BYRNE.
3 sep 149, Tchoupitoulas.

A LOUER une maison à trois étages située rue Bienville, entre les rues Bourgogne et des Remparts. S'adresser à R. BRUGIER,
1er déc 9, rue St-Louis.

A LOUER - une maison haute en [illegible] située rue Bourgogne, entre Bienville et Dauphine. S'adresser à R. BRUGIER 9 St Louis. 1 déc.

A LOUER—une maison haute en [illegible] située rue de l'Esplanade entre les rues Dauphine et Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER
1er déc 9, rue St-Louis

A LOUER le vaste magasin situé rue [illegible] entre Royale et Bourbon, précédemment occupé par Messieurs J. A. Merle & co.
S'adresser à R. BRUGIER, 9 rue St-Louis. 1er d.

A LOUER dans la maison située rue Toulouse entre Chartres et Royale, vis-à-vis la Banque des Citoyens, le magasin faisant face à la rue et celui de 5 pot qui est au fond de la cour. Ce dernier est très vaste. Il y a un rail pour y entrer les marchandises. S'adresser à R. BRUGIER, 9 rue St.Louis. 1er déc.

A LOUER—Un beau magasin en briques sis rue Tchoupitoulas, Nos. 71, donnant sur la rue Foucher.

Deux magasins en briques à deux étages sis rue Tchoupitoulas No. 82 et 84, donnant sur la rue du Commerce.

Un magasin à trois étages sis rue de la Nouvelle Levée No. 38, donnant sur la rue du Commerce.

Deux magasins à trois étages sis rue Gravier Nos. 26 et 28.

Un magasin à trois étages sis front Levée près la rue Benjamin.

S'adresser à PETERS & MILLARD,
26 oct 31, Vieille-Levée.

A LOUER—Un comptoir et les deux étages supérieurs du magasin rue Tchoupitoulas, No 67. S'adresser à THAYER & CUSHING, 2[illegible]

A LOUER—Deux magasins spacieux sis rue de la Victoire près le rail road Pontchartrain.

Deux maisons comfortables à deux étages, sises rue Condé entre les rues du Quartier et de l'Hôpital.

Une maison à deux étages sise rue Gallatin entre Condé et Levée.

Plusieurs offices dans le passage de la Bourse. S'adresser à
5 oct F. DE LIZARDI & Co, 52 Bienville.

A LOUER—Une maison pour résidence de famille; sise rue du Canal près celle des Marais. Cette maison est en bois avec galerie devant, écurie et remise. S'adresser à B. & A. SOULIE,
31 oc 55, rue Bienville, au premier.

A LOUER.

Le magasin sis à l'encoignure des rues du Camp et Natchez, se composant de deux chambres de 60 pieds sur 25, et de chambres à coucher. Cuisines, chambre de domestiques etc., avec tuyaux de gaz et d'eau.

AUSSI.—Le magasin à trois étages sur rue du Camp. Le premier étage à 85 pieds sur 25, et le second et troisième étage 60 pieds sur 25.

Ces bâtisses sont maintenant en réparations et seront habitables le 1er septembre prochain.

Le magasin de l'encoignure est convenable pour un magasin de marchandises sèches ou tout autre genre de commerce nécessitant de grandes chambres. S'adresser à
17 août LA BANQUE DU GAZ.

CAFE—400 sacs St-Domingue et 300 Rio, à vendre par
24 n W FROST & co, 28, Vieille Levée.

INDIENNES—50 caisses assorties, nouveaux dessins, à vendre par W FROST & co. 28, Vieille Levée. 24 n

HABILLEMENTS—250 caisses convenables pour la saison, à vendre par W FROST & co,
26 n 28, Vieille Levée.

FARINE—1000 barils superfine marque de choix, en magasin et en débarquement, à vendre par
26 n M A ROBITAILLE, 77, Commerce.

AVOINE—600 sacs en débarquement, à vendre par
26 n M A ROBITAILLE, 77, Commerce.

SACS de Pitre—150 paquets, grande dimension, à vendre par M A ROBITAILLE, 77, Commerce, 26 n

SON—300 sacs à bord d'un chaland, à vendre par
26 n M A ROBITAILLE, 77, Commerce.

ARTICLES divers—2600 pieds de pierres de banquettes, 30 caisses sirop de limon, 150 douz. chemises en toile et en coton 150 douz. bl[illegible] 50 quarts do à vendre par
26 nov FOSDICK & BRO, 86 Camp.

SALSEPAREILLE à vendre par
6 nov J. ROBERT & Co, 3 Magasins.

VIN DE MALAGA sec et doux, en quarts de barriques et barillets, quelques caisses [illegible] et raisin sec [illegible] à vendre par
29 nov J. ROBERT & Co 3 Magasins

CAFE de Rio—1200 sacs café Rio en magasin et à vendre par
26 nov J. ROBERT & Co, 3 Magasins.

CIGARES principes, à vendre par
26 nov J. ROBERT & Co, 3 Magasins

CIGARES de la Havane en débarquement du brick Osceola, 60,000 cigares Pascual, 50,000 cannones, et un grand assortiment constamment en magasin et à vendre par
26 nov J. ROBERT & Co, 3 Magasins.

CUIVRE—Un lot de vieux cuivre en magasin et à vendre par
26 nov J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée.

SUCRE DE LA Havane—Blanc, en magasin et à vendre par
26 n J M CABALLERO, 32 Vieille Levée.

GENIEVRE de Hollande—30 pipes supérieure, en débarquement du brick Dante de Rotterdam, à vendre par
HUGO C. GILDEMESTER,
26 nov 47, rue Bienville.

RAVENS DUCK—8 balles ravens duck de Russie, très fortes, en débarquement et à vendre par J. ALBERT,
29 nov 22, rue St. Louis

FUSILS—100 fusils de Traite, reçus par le navire Fairfield et à vendre par J. ALBERT,
29 nov 22, rue St. Louis.

CAFE de la Havane—165 sacs café en débarquement du steam ship Alabama et à vendre par J. ALBERT,
29 nov 22, rue Saint Louis

HUILE d'olive grandes bouteilles, en paniers et en caisses, en magasin et à vendre par J. ALBERT,
29 nov 22, rue Saint Louis.

BLANC de plomb—300 kegs blanc de plomb en débarquement du navire Frankfort à vendre par
29 nov J. ALBERT, 22, rue St. Louis

PLOMB à giboyer—1000 sacs de tous numeros, en débarquement du navire Frankfort, et en magasin, à vendre par J. ALBERT,
30 nov 22, rue Saint Louis

TOILE à voile anglaise—350 pièces blanche et demi-blanche de qualité supérieure, en débarquement et à vendre par J. ALBERT,
30 nov 22, rue St. Louis

TOILE à voile de Russie et de coton—Un grand assortiment de Russie et l'autre, en numeros assortis et des meilleures marques, constamment en mains et à vendre par J. ALBERT,
30 nov 22, rue Saint Louis

CRAMBERRIES de Boston en barils de toute dimension, arrangées particulièrement pour le marché, dern. ment débarquées, à vendre par THAYER & CUSHING,
30 nov 67, Tchoupitoulas

SARRASINE et beurre de Goshen, dernièrement débarqués et à vendre à bas prix par THAYER & CUSHING
30 nov 67, rue Tchoupitoulas

BLANCS de baleine—500 caisses de différentes marques, New Bedford, en magasin, en débarquement et à vendre par THAYER & CUSHING,
67, Tchoupitoulas

HUILE de baleine garantie pure, en barils de toutes dimensions, en débarquement et à vendre par
30 nov THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas

CHANDELLES de suif—400 caisses de grosseurs assorties, en débarquement et à vendre par
30 nov THAYER & CUSHING, 67, Tchoupitoulas

CHARBON—150 tonneaux [illegible] pour Fonderie ou famille, à vendre par J. D. DENEGRE,
20 nov 16, rue de la Douane.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Julien Carbonne alias Traille, h. e. l.—Vente par le Register des Testaments—Lundi, le vingt-six décembre 1841, [illegible] à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale [illegible]

Un terrain situé au faubourg Marigny, à l'encoignure Nord Est de la rue des Champs Elysées [illegible] pieds français soixante pieds de face aux Champs Elysées, sur une profondeur de [illegible] à la rue Moreau, ensemble [illegible]

Conditions de la vente:—Un quart à soixante jours, et la balance en un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec une hypothèque spéciale et portant intérêt à [illegible] à raison de dix pour cent par an du jour de l'échéance [illegible]

[illegible]

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant M. Théodore Seghers, not. pub.
24 nov W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test. [illegible]

SUCCESSION de James O'Rourke—Vente par le Register des Testaments [illegible] 1841, [illegible]

[illegible]

SUCCESSION de E. W. Bronson—Vente par le Register des Testaments—Samedi, onze décembre 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves [illegible] la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane [illegible] novembre 1841 [illegible] la succession de E. W. Bronson.

L'esclave DAVID, mulâtre, âgé d'environ vingt-cinq ans, domestique [illegible] absente [illegible]

Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Felix Grima, not. pub. [illegible] nov

Succession de Joseph Talon.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

LUNDI le six décembre 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement de la Cour des Preuves de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible] septembre 1841. Il sera vendu pour compte de la succession de Joseph Talon, [illegible]

[illegible]

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Tarc. Seghers, not. pub. 1er nov

Succession de J. L. [illegible]

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS. [illegible]

[illegible]

Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Tarc. Seghers, not. pub.

SUCCESSION de W. J. Harris—Vente par le Register des Testaments—Mardi le quatorze décembre 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves [illegible] Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane [illegible]

[illegible]

Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments
L'acte de vente aux frais des acquéreurs par devant F. Bestin, not. pub.

SUCCESSION de Charles Antoine Cottin—Vente par le Register des Testaments—Vendredi le trois décembre 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 octobre 1841, il sera vendu pour compte de la succession de feu Charles Antoine Cottin, [illegible]

Un lot de terre situé dans le faubourg Washington, [illegible] un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le dix huit février 1836, déposé en l'étude de Felix de Armas, ci-devant notaire en cette ville, [illegible] de face à la rue Moreau, vingt-neuf pieds sur [illegible] dans le fond, sur une profondeur de quatre-vingt-douze pieds dix pouces et cinq lignes [illegible]

Deux lots de terre qui sont contigus, situés dans le dit faubourg Washington, et désignés par les numéros six et sept de l'îlet numéro dix, [illegible] plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le dix huit [illegible] déposé en l'étude du dit Felix de Armas, ces deux lots mesurent chacun vingt-un pieds [illegible]

[illegible]

Conditions, comptant.
[illegible]

ESCLAVE.

ALPHONSINE, mulâtresse, âgée d'environ [illegible] ans, [illegible]

AUSSI.

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes. [illegible]
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Louis T. Caire, notaire public. 30 oct

SUCCESSION de Léon De Papas—Vente par le Register des Testaments—Lundi vingt-sept décembre 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 19 novembre 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Léon De Papas,

L'esclave FANNY, âgée d'environ quarante ans.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.
N. B.—L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Théodore Pairaud notaire public. 24 n

SUCCESSION DE FELIX DE ARMAS.

Vente par le Register des Testaments.

JEUDI [illegible] 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un [illegible] rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du [illegible] 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de F. [illegible] de Armas,

Cent quarante trois actions dans le fond capital de la banque des améliorations.
Conditions—comptant.
27 n W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

SUCCESSION de VICTOIRE GALLAUD f. c., l'épouse divorcée de T. URQUHART h. c. l.—Vente par le Register des Testaments.—Lundi le trois janvier 1842, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues Royale et Chartres, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 26 novembre 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Victoire Gallaud f. c. l'épouse divorcée de T. Urquhart h. c. l. la propriété ci-après désignée:

Un lot de terre situé en cette ville dans l'îlet compris entre les rues Bourgogne, St. Philippe, Ursulines et Dauphine; [illegible] pieds de face sur la rue Bourgogne, sur une profondeur de soixante pieds; ensemble [illegible] se trouvent sur le dit lot.

Conditions:—Un quart comptant et la balance à trois, six, douze et dix huit mois, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et portant intérêt à raison de dix pour cent par an du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Tes.
N.B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Carlile Pollock, not. pub. 30 nov

EN débarquement du navire CREOLE et à vendre à des termes très modérés:

24 barriques vin rouge, Blanquefort 1839 et Montferrand, qualité supérieure,
20 barriques vin rouge St. Estèphe (1839),
65 demi barriques vin blanc haut sauterne 1re qualité,
27 barils vinaigre,
26 futailles eau-de-vie, cognac vieux, 5e et 1re P.,
100 caisses vin blanc sauterne,
2000 caisses vin rouge St Julien, St. Estèphe, Margaux, &c,
20 caisses liqueurs assorties,
30 caisses absynthe,
60 caisses fruits à l'eau-de-vie (très fins), prunes et abricots.
4 caisses sardines à l'huile,
4 caisses petits pois.
26 nov HERBAULT frères, 56, rue Bienville

1000 BARILS sucre de la raffinerie de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier.
[illegible]

JOSEPH HARROD. FRANCIS D DARLING

HARROD & DARLING,

Marchands commissionnaires et agent de la ligne de paquebots entre la Nouvelle-Orléans et Boston
Rue de la Commune—Nouvelle-Orléans

REFERENCES:

Hon Abbott Lawrence,
MM. Chandler, Howard & Co. } Boston
Fairfield, Lincoln & Co
Emmerson, Harris & Potter }
Josiah Macy & Son—New-York,
Child & Hooper—Mobile,
Charles Harrod—Nouvelle-Orléans,
L. V. A. G. Fauvell & Co. } St. Louis.
Hecburton & King, }
J. C. Tarkhatst,—Cincinnati. 17 nov.

BLASCO & SIMIDEI,

Négociants commissionnaires

14 juin 26, rue de la Commune.

MAGASIN DE COMESTIBLES,

Encoignure Royale et Dumaine.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages un assortiment de vins et de provisions de toute espèce, consistant en:

Vins rouges en barriques et en caisses, tels que Lafitte, Ledville, Margaux, St. Estèphe, St. Julien.
Vins de Marseille, Bergasse, Bandol, Elisée Baux.
Vins blancs, Sauterne, Haut Barsac, Graves, en demi-barriques et en caisses de 12 et 24 demi bouteilles.
Vins de Bourgogne, Chambertin, Clos-Vougeot, Nuits, bouteilles et demi bouteilles.
Vins de Champagne [illegible] 12 et 24 demi bouteilles.
Vins du Rhin, Hockheimer, [illegible]
[illegible] de Strasbourg, pâtés aux [illegible]
[illegible] petits pois, cèpes, ortolans
Mont. de Marsie [illegible]
Saucissons de Lyon
Fromages de [illegible] Gruyère, Neufchâtel
[illegible]
Jus de groseilles framboisé pour limonade et sirops
[illegible] d'Angers.
Liqueurs assorties, surfines et superfines,
Cerises à l'eau de vie, fruits assortis, prunes et abricots
Curaçao de Hollande en bouteilles et demi bouteilles.
Absynthe de la marque V. L.
Kirschwaser,
Saumon assorties, thon mariné, anchois à l'huile, olives farcies
Prunes sèches en paulans,
Vermicelle et Macaroni.

Les familles pourront continuer à s'approvisionner de vin de Bordeaux à raison de dix bouteilles, [illegible]
[illegible] B. POUVARIN.

MARCHANDISES sèches du pays comprenant un assortiment de toutes espèces, à vendre au magasin à des prix raisonnables par W. C. TOMPKINS & Co.
20 nov 60, rue Gravier

POISSONS—25 jambons et 400 caisses morue nouvelle, 100 caisses harengs, dernièrement reçus, à vendre par
26 nov W. C. TOMPKINS, 60, rue Gravier

HUILE et blanc de baleine de différentes espèces et qualités, à vendre en magasin à des prix raisonnables par
[illegible] W. C. TOMPKINS & Co., 60, Gravier

VINAIGRE—30 barils actuellement en débarquement du navire Wales, à vendre par
30 nov W. C. TOMPKINS & Co., 60, Gravier

MADERE. 12 barriques en débarquement de [illegible] à vendre par N D CHAMBERLIN,
30 nov [illegible] Magasins

[illegible]

SAL [illegible] en débarquement du bateau à vapeur Alabama [illegible]
[illegible] THAYER & CUSHING, 86 rue Tchoupitoulas

EAU DE VIE de Cognac, de différentes preuves et des meilleures marques, en débarquement et en magasin, à vendre par J. ALBERT,
29 nov 22 rue St. Louis.

[illegible] A VENDRE—[illegible] à vendre [illegible] en magasin et à vendre par
J. ALBERT, [illegible]

SUCRE de la Havane—[illegible] caisses blanc et jaune à vendre par CANTIN, BARAN & Co.
[illegible] 11 & 13 St. Louis

SUCRE et mélasse—[illegible] en débarquement du S. B. Peruvian à vendre par
30 nov N. D. CHAMBERLIN, 73 rue des Magasins

FLANELLE blanche de Saxe, à vendre par
HAGEDORN & CRAMER
[illegible] rue Royale

BONNETERIE—Un grand assortiment de [illegible] à vendre par
HAGEDORN & CRAMER, 50 Royale.

[illegible]

HAGEDORN & CRAMER, 50 Royale

[illegible]

BŒUF [illegible]
FERGUSON & REID
20 rue Poydras.

INDIENNES [illegible]
HAGEDORN & CRAMER, 50 Royale

MOUCHOIRS de Madras [illegible] à vendre par
HAGEDORN & CRAMER, 50 Royale.

GANTS de laine et [illegible] à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
50 rue Royale.

D[illegible]ANNES de 4, 5 et 7 gallons en magasin, à vendre par
HAGEDORN & CRAMER, 50 Royale.

A[illegible]—27 [illegible] du navire Lord Maidston, à vendre par
[illegible] LYALL & DAVIDSON, 164 Camp.

CAFE et sucre—300 [illegible] de la Havane, [illegible] à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co,
28 Vieille Levée.

CIGARES—400 milliers excellents cigares, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co.
28 Vieille Levée.

VIN—600 barriques vin rouge de Catalogne, 200 barils vin de Malaga sec, 50 barils eau de vie d'Espagne, 2 [illegible] de Porto, en magasin et à vendre par
27 nov CUCULLU, LAPEYRE & Co.
28 Vieille Levée.

TABAC de St. Yago et de Cuba [illegible] en magasin et à vendre par
CUCULLU, LAPEYRE & Co.
28, Vieille Levée.

I[illegible]
[illegible] IVES & NORTH,
[illegible]

C[illegible] Boston, de Maine [illegible] à vendre par W FROST & co,
28, Vieille Levée.

HUILE de Baleine—1500 gallons [illegible] à vendre par W FROST & co,
28, Vieille Levée.

BLANC de Baleine—100 caisses [illegible] de différentes marques, à vendre par
W FROST & co, 28, Vieille Levée.

SAVON—1000 caisses Boston No. 1, en magasin et à vendre par W FROST & co. 28, Vieille Levée.

COTON de Lowell—[illegible] 3/4 et 7/8 à vendre par
W FROST & co, 28, Vieille Levée

P[illegible]—500 sacs, à vendre par W FROST & co,
28, Vieille Levée

2000 SACS de pitre de trois boisseaux, à vendre par
F. TIO, 56, Ste. Anne.

60 TONNEAUX bois de Campêche, à vendre par
15 nov F. TIO, 56, Ste. Anne

20 BALLES cuire de pitre; 10 do. [illegible], à vendre par
F. TIO, 56, Ste. Anne.

200 BALLES salsepareille, à vendre par
15 nov F. TIO, 56, Ste. Anne.

50 SACS cacao, à vendre par F. TIO,
15 nov 56, Ste. Anne.

DOUBLONS espagnols et mexicains, à vendre par
[illegible] F. TIO, 56, Ste. Anne.

WHISKEY de Monongahela en magasin et à vendre par
18 nov B. VALLS, 35, Gravier.

AMANDES douces et amères écossées, à vendre par
18 nov B. VALLS, 35, Gravier.

SUCRE blanc de la Havane—40 caisses, à vendre par
[illegible] B. VALLS, 35, Gravier.

PARAPLUIES—30 caisses de toutes grandeurs, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co,
[illegible] rue des Magasins

C[illegible] à vendre par
[illegible] Commune.

[illegible] WILLIAM [illegible]
[illegible] rue de la Douane.

[illegible] WILLIAM PREHN,
[illegible] Douane

SEL d'epsom, [illegible] Baltimore [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS,
17 nov 20, rue de la Commune

[illegible] et préparations chimiques—[illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS,
17 nov 20, rue de la Commune

HUILE de palmachristi—15 barils [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS,
17 nov 20, rue de la Commune

HUILE de lin—[illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS
[illegible] 20 rue de la Commune

GRAINES de Goyave—9 barils [illegible] à vendre par B VALLS,
18 nov 35 rue Gravier.

[illegible] Un assortiment complet constamment en mains, à vendre par B VALLS,
18 nov 35, rue Gravier.

CIGARES de la Havane, marque [illegible], Canones, regalias et un grand assortiment d'autres marques, à vendre par F. TIO,
15 nov 56, Ste. Anne.

TABAC—300 surons tabac de la Havane, première qualité, à vendre par F. TIO,
15 nov 56, rue Ste. Anne.

BŒUF - 200 barils prime à vendre à bon prix à l'inspection pour clore une facture par
22 nov FERGUSON & REID, 20 rue Poydras.

BEURRE de Goshen.—Spécialement en magasin et à vendre par
22 nov FERGUSON & REID, 20 rue Poydras.

SAINDOUX—1500 barillets en feuille 1re qualité, à vendre par FERGUSON & REID, 20 rue Poydras. 22 n

JAMBONS enveloppés—20 tierçons très supérieurs à vendre en magasin par FERGUSON & REID,
24 nov 20 rue Poydras

FARINE—200 barils à vendre par FERGUSON & REID,
24 nov 20 rue Poydras.

HARICOTS—100 barils gros haricots blancs et 100 do de rouges, à vendre par M. A. ROBITAILLE,
22 nov 77, rue du Commerce

GRAISSE—254 barillets qualité supérieure, à vendre par GEO. GREEN & BROTHERS,
24 nov 82, rue Gravier

JAMBONS enveloppés—21 barriques à vendre par
GEO. GREEN & BROTHERS,
24 nov 82, rue Gravier

CITRONS lyonnais et Malaga, à vendre par
GEO. GREEN & BROTHERS,
24 nov 82, rue Gravier

POIVRE noir de Sumatra à vendre par
GEO. GREEN & BROTHERS,
24 nov 82, rue Gravier

DERNIÈREMENT reçu en débarquement du navire Lord Seaton, 15 tonneaux ardoises Queen, 5000 do comtesse, 15,600 briques à feu, anglaises, des meilleures qualités. 900 tuiles à parements, à vendre par
24 n LYALL & DAVIDSON, 164, Camp.

VINS en caisses—600 caisses vin rouge St. Julien, en débarquement du navire Etna venant de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
23 nov—4 90, rue St. Louis.

BLANC DE BALEINE.—1000 caisses de différentes marques, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
16 nov 63 rue des Magasins.

INDIENNES en caisses, nouveaux dessins, actuellement en débarquement du navire St. Mary, à vendre par
1 nov L. A. LEVY Jnr, 30 rue Douane

COUVERTURES—6 balles 3 points pesant de 9 à 10 liv. la paire, en débarquement du navire St. Mary, à vendre par L. A. LEVY Jnr.
18 nov 30, rue de la Douane

COUVERTURES de couleur.—6 balles trois points épais, bleues et vertes, en magasin, à vendre par
18 nov L. A. LEVY, 30, Douane.

GINGHAMS—1 caisse à carreaux, ayant droit au drawback, à vendre par L. A. LEVY Jnr.
19 nov 30, rue de la Douane

EN la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, ce vingt troisième jour du mois d'octobre mil huit cent quarante un, dans la soixante sixième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique;

Par devant moi Félix Grima, notaire public, dûment commissionné, établi pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, y résidant, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés;

Ont personnellement comparu:

Monsieur George W. Buford, domicilié dans la paroisse Plaquemines, en cet Etat, et Messieurs Freeman Annable, Stephen Herriman et Amédée Antoine Baudouin, tous les trois demeurant en cette ville de la Nouvelle-Orléans, ce dernier agissant tant en son propre et privé nom qu'au nom et comme mandataire de M. James Berthoud, momentanément absent de cette ville et en ce résidant habituellement, en vertu de la procuration que le dit sieur Berthoud lui a donnée par acte sous seing privé daté de Louisville, Kentucky, le quatre du présent mois d'octobre et dûment reconnu le même jour par-devant l'honorable David L. Beatty, maire de la dite ville de Louisville; laquelle procuration est annexée aux présentes pour recours.

Lesquels comparans ont déclaré qu'en vertu d'un acte de la Législature de cet Etat intitulé: "Acte pour autoriser les sociétés spéciales ou anonymes et pour en régler les bases" approuvé le 13 mars 1837, ils se sont réunis pour former, et ont, en effet, formé entre eux et le dit sieur James Berthoud, une société spéciale qui sera établie en cette ville de la Nouvelle-Orléans sous le titre, la raison ou le nom de "La Compagnie du Phoenix" et de laquelle les unit, d'un commun accord, arrêté et établi les bases de la manière suivante, savoir:

ARTICLE 1er.

Le domicile de la dite société est fixé dans cette ville de la Nouvelle-Orléans, et ses opérations auront pour but de remorquer toute espèce de bâtimens sur le Mississippi soit en montant, soit en descendant, le fleuve, de remorquer toute espèce de navires depuis le Fort de la Nouvelle-Orléans, jusqu'à la mer et depuis la mer jusqu'au Fort, et de porter secours aux navires échoués ou en détresse dans le voisinage des Passes; le tout au moyen du bateau à vapeur le Phénix que les associés ont acheté entre eux pour acquérir et se proposent d'entretenir pour les effets ci-dessus.

ARTICLE 2ème.

Le fonds capital de la dite Compagnie sera de la somme de vingt deux mille piastres, divisée en vingt deux actions de mille piastres chacune, et il sera émis par la société en faveur des actionnaires des certificats d'actions qui devront être signés par l'agent général ci-après nommé de la dite société; le dit Freeman Annable met dans la dite société la somme de sept mille piastres, montant de sept actions du fonds capital, et représentant sa part et portion dans le dit bateau à vapeur le Phénix, dont le titre est en son nom. Le dit Amédée A. Baudouin met dans la dite société, la somme de quatre mille piastres, montant de quatre actions du dit fonds capital, le dit sieur James Berthoud, la somme de deux mille piastres, montant de deux actions du dit fonds capital; le dit Stephen Herriman met également la somme de deux mille piastres, montant de deux actions du dit fonds capital; le dit sieur George W. Buford met dans la société la somme de sept mille piastres, montant de sept actions du dit fonds capital; lesquelles sommes respectivement payées en plein par les parties aux présentes à l'effet de former le dit fonds capital dont ils sont aujourd'hui les détenteurs dans les proportions sus mentionnées, ont été employées à l'acquisition du du bateau à vapeur le Phenix, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

ARTICLE 3ème.

Aucun des actionnaires de la dite société ne sera responsable des pertes ou dommages, ni des dettes ou obligations de la société au-delà du montant de ses actions.

ARTICLE 4ème.

La durée de ladite société est fixée à deux années antérieures consécutives, qui ont commencé le seize septembre dernier et finiront le seize septembre mil huit cent quarante trois, à moins que les actionnaires susnommés ne conviennent de dissoudre ladite société plus tôt, en se conformant aux dispositions de la section onze de l'acte législatif sus-cité.

ARTICLE 5ème.

La direction de toutes les affaires de ladite société est confiée audit sieur Amedée A. Baudouin qui est, par les présentes, nommé le directeur, l'agent général et le trésorier de ladite société. Ledit directeur et agent devra avoir et tenir des livres reliés dans lesquels seront relatées toutes et chacune des opérations, démarches, affaires et transactions, ainsi que tous et chacun des comptes, recettes et déboursés de ladite société. Il devra au 1er de chaque mois, [illegible] l'état de situation des affaires de la compagnie [illegible] avec toutes les pièces à l'appui, le [illegible] de chaque mois aux actionnaires susnommés [illegible] et partagera en prorata les bénéfices [illegible] ladite société, si aucun il y a, et ledit agent recevra pour ses services une commission de deux et demi pour cent sur les recettes brutes de ladite société.

ARTICLE 6ème.

Le capitaine Freeman Annable est chargé du commandement du dit bateau à vapeur le Phénix qui doit être employé à remorquer, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de son devoir de tenir un compte exact de toutes les affaires qui se feront à son bord, et à la fin de chaque expédition, il remettra à l'agent du dehors ci-après nommé le bilan complet [illegible] rapport succinct de toutes les opérations qu'il aura faites; lequel rapport sera fait dans un livre tenu à cet effet par l'agent général qui aura soin d'en prendre le [illegible] s'en servir comme pièce justificative; le dit Freeman Annable aura son pouvoir de choisir les officiers et les hommes de son équipage, pourvu, bien entendu, que les salaires par lui fixés n'excèdent pas ceux que paient habituellement aux gens employés à bord des remorqueurs. Il sera de son devoir, le premier de chaque mois de faire le compte des dépenses du mois (portage bill) contenant une liste exacte des personnes employées à son bord, avec leurs noms, leurs occupations, leurs salaires et le temps qu'elles ont été employées à bord; il devra aussi, au bas dudit compte, faire un relevé des sommes qu'il aura pu payer pendant le mois pour les menus frais; lesquels comptes et relevés seront remis audit agent général qui, sur la remise des pièces justificatives qu'il devra garder pour [illegible] payera comptant audit Freeman Annable, le montant dudit compte, ainsi que des menus frais; et ledit Freeman Annable recevra, à titre de compensation pour ses services, un salaire annuel de deux mille piastres, payable [illegible]

ARTICLE 7ème.

Le dit Stephen Herriman est par les présentes nommé l'agent du dehors (Levee agent) de la dite société et devra en cette qualité s'occuper personnellement de l'arrivée et du départ du dit bateau à vapeur le Phénix, et de plus entretenir à cette fin toute correspondance pour le remorquage des navires et [illegible] au bureau de la dite société [illegible] pour l'agent général [illegible] il devra remettre à l'agent général [illegible] les sommes [illegible] Et pour ses services le dit Stephen Herriman recevra cent piastres par mois.

ARTICLE 8ème.

Il est expressément convenu que la majorité des actionnaires aura le droit, en tout temps pendant la durée de la dite société, de destituer de leurs emplois respectifs l'agent général, le capitaine et l'agent du dehors, sus nommés, et de les remplacer par telles personnes que la dite majorité nommera.

ARTICLE 9ème.

La commission allouée à l'agent général, les salaires relatifs de l'agent du dehors et du capitaine auquel est confié le commandement du bateau, ainsi que tous les autres frais à la charge des navires, seront passés au débit du compte de frais et pertes; tous les sommes collectées pour les services rendus par la dite société, seront portées au crédit du même compte, et le dividende revenant à chaque actionnaire sera prélevé sur la balance du dit compte en faveur du crédit.

ARTICLE 10ème.

Il est de convention expresse entre les parties que, pendant la durée de la dite société, aucun des associés ne pourra vendre ses actions en totalité ou en partie, sans le consentement de tous ses coassociés, mais, que chacun d'eux pourra avec le consentement de la majorité des actionnaires, donner en nantissement toutes et chacune de ses dites actions.

ARTICLE 11ème.

A l'expiration de la présente société ou dans le cas de sa dissolution avant le temps fixé par les présentes pour sa durée, la liquidation des affaires et intérêts de la dite société [illegible] dit agent général [illegible] la dite société, et dans le cas où le [illegible] seront réglés [illegible] ou l'un des actionnaires sus-nommés [illegible] entendu que, dans tous les cas, cette liquidation devra être faite et terminée dans un délai de six mois à compter du jour de l'expiration ou de la dissolution de la dite société selon le cas.

Dont acte,

Fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en l'étude du notaire, les jour, mois et an que dessus, en présence de Messieurs Théodore Guyol et Jacques Anatole Courtin, témoins compétents qui ont signé ces présentes avec les parties et moi notaire, après lecture.

La minute est signée: G. W. Buford, A. Baudouin, James Berthoud par procuration, A. Baudouin, F. Annable, S. Herriman, Theo. Guyol, J. Courtin, F. Grima, not. pub.
3 nov—30

CHARBON, BOIS, etc.

BOIS DE CHAUFFAGE de toutes qualités;
BRIQUES du lac,
SABLE, CHAUX du Nord;
PIEUX, MERRAINS, &c. &c., à vendre par
CHAUCHON & LEROY,
15 [illegible] Chemin Carondelet, entre St-Claude et Tremé

CHAUX,
BRIQUES,
SABLES,
BOIS DE CHAUFFAGE, &c.
Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet. CHS. GUESNARD.
[illegible] juin—

CHARBON—14,000 barils de charbon anglais de Cannel et quelques boucauts particulièrement pour l'usage des familles à vendre par
ALEX. GOW, 29 Bienville.
Dépôt de charbon, rue Dauphine entre Canal et Douane.
20 oct

Aux propriétaires de steamboats et de presse à coton.

NOUS avons maintenant en mains notre stock pour la saison de bois gras coupé en grande longueur, et nous sommes prêts à passer des contrats avec les propriétaires de steamboats, de presses à coton, &c.
W. E. & R. MURPHY,
2 oct 132, vieux Bassin et 137 Remparts

Aux propriétaires d'hôtels et de restaurants.

LES soussignés ont actuellement en mains une grande quantité de bois de chêne, de frêne, pin, charbon de Liverpool, de Cannel, de Pittsburg, charbon de bois, sable, &c. &c.

Ils passeront des marchés avec les propriétaires d'hôtels, restaurants, de pensions, à l'année à une grande réduction sur les prix du marché.
W. E. & R. MURPHY,
2 oct 132, vieux Bassin et 137, Remparts.

BRIQUES—25000 briques à feu anglaises, à vendre par
W. E. & R. MURPHY,
2 oct 132 vieux Bassin et 137, Remparts

25,000 PIEDS planches embouvetées; 20,000 pieds de pin de 1 pouce et 1 1/4 pouce, 30,000 do do à lambris, 3/4, 3/4, 4/4 et 4/4, à vendre par W. E. & R. MURPHY,
132, vieux Bassin et 137, Remparts.

CHARBON—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de charbon cannel anglais, Anthracite et d'Ecosse, qu'ils offrent à des prix réduits.
B. & A. SOULIE,
8 nov 55, rue Bienville, au premier.

LES familles qui désirent s'approvisionner pour l'hiver de bois de chêne ou de frêne, de charbon anglais et de Pittsburg, en trouveront un bel assortiment chez
W. E. & R. MURPHY,
2 oct 132, vieux Bassin et 137, Remparts.

POELES—Un assortiment général de poëles pour salles de buvette, idem à la Franklin, idem à cept et à ar[illegible] plaques, poëles avec four et grates de cheminées, de différentes formes.

Aussi—Tuyaux de poëles, de dimensions assorties, de 4 à 6 pouces. En débarquement et à vendre par
FRIESTLEY & BEIN,
22 oct 19, Nouvelle-Levée

LE soussigné offre à l'inspection et en vente, un grand et magnifique assortiment de TAPIS ANGLAIS ET AMERICAINS, choisis expressément pour ce marché et consistant en tapis, wilton, royal, bruxelles, à trois plis, double superfins, superfins, extra fins, et communs, le tout de dessins nouveaux et riches; ces tapis sont garantis entièrement laine et tissés et sont faits avec les meilleurs matériaux. Des tapis vénitiens pour escaliers riches, damassés et croisés, de différentes dimensions; paillassons de Wilton, de Bruxelles, en chenille et étoffes; toile cirée patentée, pour planchers, provenant des meilleures manufactures anglaises et très vieille, de toute dimension; tapis de cheminée de Canton, blancs et rouges 3/4, 5/4 et 6/4, tapis de pianos et de tables, français; ail pour tapis; garnitures de tapis, qu'il vendra à la pièce, à la yarde ou à l'aunage que l'on désirera.

Les articles susdits sont considérés comme étant les meilleurs qui se trouvent sur le marché, et l'assortiment est un des plus étendus que l'on puisse rencontrer en cette ville. Les termes de la vente seront favorables. S'adresser à l'entrepôt de H. SCHOONMAKER,
13 nov—90 37 rue de Chartres.

NOUVEAU ET SPLENDIDE STOCK D'HABILLEMENT CONFECTIONNES.

MEAKINGS & KETCHAM, No. 1 rue Bienville, encoignure de la Vieille Levée, reçoivent directement du Nord un grand assortiment d'habits confectionnés à la mode et articles de consommation se composant de habits de toutes espèces, pheasant de toutes descriptions (quelques-uns extra fines), malles ou sacs de voyage, de couvertes en laine, parapluies, etc. Le tout offert à vendre aux plus bas prix pour du comptant ou pour de bon papier de la ville à courte échéance.

A VENDRE en débarquement du navire Edward et Créole, venant de Bordeaux,

100 barriques vin rouge, Médoc, divers crûs,
200 caisses do do do
12 barriques do do do
100 1/2 do de vin blanc Haut Sauterne et Barsac.
200 caisses do do do
30 1/2 pipe Cognac, Dupuy,
20 do do 1835,
600 paniers Anisette, Champion,
100 do huile d'olive, superfine,
1 caisse eau de fleurs d'oranger,
20 do de sardines à l'huile,
8 do de [illegible]
2 balles [illegible]
3 do de [illegible]
200 [illegible]
4 balles [illegible]
AUSSI
16 malles [illegible] de coutille, [illegible] à la façon américaine, par FRED. BONIS,
18 nov 36, Vieille Levée.

BAZAR PARISIEN

Encoignure Royale et du Maine.

M. NORMANDIN a l'honneur de prévenir qu'il mettra en vente samedi 30 courant, les marchandises qu'il a apportées de France.

Dans son voyage de France il s'est mis en relation directe avec les premières maisons de Paris, ce qui lui permettra de fournir des articles de goût, sur tous les articles, tant pour la qualité que pour les prix.

Il a ajouté cette année plusieurs articles pour dames, en lingerie et nouveautés, dont on reconnaîtra la supériorité en visitant son magasin. Jaloux de conserver la confiance qu'on lui a accordée jusqu'à ce jour, il redoublera de soins et de surveillance à l'exécution des ordres qu'on voudra lui donner.

Ses rapports avec les meilleurs journaux de modes de Paris, sont son frère est un des collaborateurs, lui donne l'avantage de recevoir presqu'aussitôt leur apparition en France, tous les changements qui se feront dans les coiffures. M. Julien, chargé spécialement de cette partie-là, et dont le talent est connu, sera au courant de tout ce qu'il y aura de nouveau.

Les nombreux élèves, coiffeuses, qu'il a fait depuis qu'il dirige seul sa maison feront apprécier la nouvelle méthode qu'il a adoptée.

Ses salons de barbes et coupes de cheveux, sont assez connus pour la propreté et les soins qu'on porte aux clients; désormais il ne négligera rien pour le confortable de ceux qui les visiteront.

Un jeune homme qui a dimanche de Paris et qui a travaillé dans les salons les plus renommés, justifiera son désir de satisfaire les personnes qui l'honoreront de leur confiance.

NOMENCLATURE DES MARCHANDISES.

Objets de dames.

Bonnets de tulle, de mousseline, genevrière en laine, de chenille, fichus en soie, de toute taille, de brodés, collerettes, cols brodés, manchettes, cordelières, gants, rolets et chevreau, fourreaux pour confectionner, tours de gants, [illegible], bouquets de batiste brodée et unis, soupirs, [illegible] jarretières, bas de soie, de fil d'écosse, souliers prunelle, deux jours chapeaux, de porc, coiffures, [illegible], épingles, [illegible] de gros, perles, bracelets, épingles, [illegible] etc., rubans, ombrelles, de la duchesse, etc. etc. etc.

Objets pour hommes.

Chapeaux de soie, de poils, tissé de castor, grecques en velours, de tapisserie, bonnets à queue, bas de soie, de fil d'Ecosse, bretelles, [illegible], cravates en soie, de longues de [illegible], mouchoirs cachemire, cols Multiformes, brosses, [illegible] chemises blanches, de couleur, bretelles sans [illegible] nouvelle invention, gants de daim, de chevreau, de castor, mouchettes, gants cousus, maçonniques, souliers à fil, cordons de montre, cadres, joncs, de tous genres, de peignes, de plombes, du pommade, nacre, parapluies, cravaches, bouts de cachemire, &c. &c.

Nouveautés, de mécanique formant cannes, cornets à eau, [illegible], tables de toilette de nécessaires, boîtes de [illegible], gants, de manchettes, flacons de poche, [illegible] et souvenirs aux vues de Paris en la transaction des couples de Molinon, cigariers, porte-feuilles en peau, de [illegible] objets de bureau, presses, papier sur bureau de Napoléon, lorgnettes, tabatières, boutons, ciseaux, rasoirs, cuirs, couteaux, éponges, jouets d'enfants divers de mécanique, horloges, toutes à briques, plans de Paris avec la fortification, poignées à [illegible] brevetées pour leur mécanique, dont M. Normandin a seul le droit de vente, brosses à habit, à cheveux, à dents, à peignes, de [illegible], peignes pour tenir les chapeaux, de [illegible], ivoire en tout genre, et tout espèce de [illegible] objets de goût.

Parfumeries hors de Marquise, Lubin, Violet, eaux le Cologne, pommades, huiles, [illegible], extraits [illegible] et eaux pour les dents, [illegible], vinaigre pour la toilette, poudre de riz, [illegible] de Perse, cold cream, &c. &c.

Perruques, toupets, [illegible], frisettes [illegible] bandeaux à raie, [illegible] toute nouveauté.

A vendre en gros un assortiment de parfumerie, et Messieurs les coiffeurs trouveront [illegible] articles de la parfumerie [illegible]
JEAN NORMANDIN, frère.

A LA VILLE DE PARIS,

Nouveautés de confiance.

A. BARBAUD coiffeur, parfumeur, arrivant de Paris par le Tagliaferro, a l'honneur d'annoncer aux dames et messieurs qu'il a fait l'ouverture de son magasin encoignure [illegible], rue [illegible] Mardi prochain le seize du courant, [illegible] et qu'ils trouveront chez lui tout ce que la mode et le bon goût ont inventé de plus nouveau, qu'il offre en gros et en détail à des prix modérés.

Objets pour dames:

Grand choix de [illegible] du matin, cols, manchettes, [illegible] fleurs, plumes, oiseaux de paradis pour coiffures, chapeaux, perles pour coiffure et bijouterie, rivières, [illegible] pour coiffure pour manchettes, et pour colliers, [illegible] pour manchettes, broches, bracelets, bandeaux, bijouterie pour deuil, boucles d'oreilles or et argent, en perles, et en acier, gants en peau et en fil, [illegible] cordelières, jarretières, sachets pour mouchoirs, boîtes à gants, foulards pour le cou, [illegible] jarretières en satin brodées, [illegible] garnies, gants, en soie et [illegible], écharpes, [illegible] en agate et en os, [illegible] à papier, et à [illegible], pantoufles [illegible], garnie en argent, &c.

Objets pour hommes.

Cannes, chapeaux, épées, cols, cravates longues et carrées satin uni, soie et brodé, de broche, de velours, de cachemire, gants, chaussettes soie pour bal, bretelles, jarretières, peignes, brosses, éponges, chemises de toile et batiste, de couleur, gilets, manchettes.

Jolis jouets d'enfants à mécanique et sans mécanique, canons pour enfants, fontaines, [illegible] de [illegible].

Pommade Batrel pour empêcher la chute des cheveux et les faire pousser dans un temps très approuvé par l'académie de médecine de Paris, odontine et cosmétique Pelletier, pour les dents, [illegible] premières maisons de Paris, de Monpelas, Bernier, Violet, parfumeurs brevetés des Cours d'Angleterre [illegible] et de Russie.

Toupets, faux, [illegible], bandeaux, frisettes, couleurs, tresses, &c.

Barbaud prévient les dames qui ont la bonté de lui donner des ordres [illegible], et qu'il fera [illegible] tous ses efforts pour conserver la confiance qu'on a bien voulu [illegible]

JOLI CHOIX DE NOUVEAUTES

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'à peine son retour de Paris, il s'est empressé de rapporter pour l'avantage de recevoir un assortiment complet d'articles de toilette riches et recherchés: tels que chemises, cravates, foulards, cols, gants, bas en soie, [illegible], fichus, ornements pour coiffures, parfumerie fine, tabletterie, nouveaux modèles, cannes de bals, éponges, etc., etc., etc. Son déballage étant complètement terminé, les personnes qui jusqu'ici ont daigné l'honorer de leur confiance, sont invitées trouveront [illegible] connaissance des nouvelles productions de l'industrie française, rue de Chartres [illegible] THEODORE, Coiffeur, [illegible]

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et qui ne cause aucune douleur, le Dr. Achille LION, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles d'une jusqu'à dix dents incorruptibles, qui ne peuvent gâter l'haleine. Cette invention ne craint aucune rivale [illegible] sont incrustées [illegible] Les autres ne pouvant se fixer que par [illegible] ressorts.

Le Dr. A. Lion, n'a qu'un seul office en ville, rue Royale, No. 188, entre St. Louis et Conti, où il est visible tous les matins [illegible] pour toutes les maladies de la bouche. [illegible]

NOUVELLE MUSIQUE.

DERNIEREMENT reçu et à vendre par le soussigné: Musique nouvelle pour piano, violon, flûte, cornet à piston, harpe, et duos, [illegible] de piano et de guitare; méthodes de Herz, Cramer, Czerny, Proch, Deschner, Ravertaer, et autres [illegible] de Naples pour violon, basse, contrebasse, guitarre et harpe. T. E. BENOIT.
20 nov Encoig. Chartres et Jefferson

MAGASINAGE.—Le soussigné est prêt à recevoir en magasinage dans ses vastes entrepôts [illegible] à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et [illegible] Notre Dame, toute espèce de produits et marchandises. Pour les conditions s'adresser à CHARLES BYRNE.
5 nov 149, Tchoupitoulas

CHAUX fraîche d'Angleterre pour l'usage de [illegible] à vendre par CHARLES CLARKE,
14 nov [illegible] de Chartres

VU FOR ROUMAGE [illegible] des navires Aurore et Venus, de Bordeaux,
[illegible] caisses sœurs [illegible], cerises, prunes et pêches mirabelles, [illegible] liqueur de [illegible]
40 caisses liqueurs assorties,
50 do de [illegible], prunes sèches,
4 do de [illegible] de figues conservées,
[illegible] do de fruits confits, fruits, framboises, [illegible]

EN MAGASIN.

100 paniers [illegible] bouteilles vin de Champagne, [illegible] 1re qualité.
100 [illegible] de 1re et 2e [illegible] et des premiers [illegible] de toutes grosseurs, vins blancs en [illegible] de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, vin blanc, etc., etc. 16 nov.

COUVERTURES DE MONTPELLIER.

50 Balles 2 points,
[illegible] 4, 5, 6, 8, 11 et 12 points,
2 do 3 points couvertures bleues,
200 caisses [illegible] et extrait de absinthe,
Vin de Bordeaux,
Champagne et vin de grande quantité,
[illegible] Cognac de la marque de Pellevoisin aîné & Co
[illegible] paniers de champagne,
50 [illegible] boites et 1/2 boites sardines de J. Colin,
à vendre par BLANCHARD, EISER & Co.
25 nov

MUSCADE—25 barils gouvernement No. 1, en débarquement du brick Dante de Rotterdam, à vendre par HUGO C. GILDEMESTER,
26 nov 47, rue Bienville.

HUILE de graine de Lin de qualité supérieure, en magasin, à vendre par
HUGO C. GILDEMESTER,
26 nov 47, rue Bienville.

SALSEPAREILLE—18 balles en magasin, à vendre par HUGO C. GILDEMESTER,
25 nov 47, rue Bienville

BLANC de [illegible] —150 [illegible], dimensions et à des prix, à vendre en magasin par J. W. STANTON & Co,
26 nov 38, rue Poydras.

SAVON—[illegible] caisses de Winchester, à vendre en magasin par J W STANTON & Co.
20 nov 38, rue Poydras.

[illegible] et fromage en débarquement et autres, en magasin et à vendre par J W STANTON & Co.
20 nov 38, Poydras

AMIDON—20 caisses en magasin et à vendre par
J W STANTON & Co.
20 nov 38, rue Poydras.

C[illegible] en magasin et à vendre par
J W STANTON & Co.
26 nov 38, rue Poydras.

MUSCADES—10 barils en magasin et à vendre par
J W STANTON & Co.
26 nov 38, rue Poydras

POIVRE Manille, canelle, clous de girofle, piment, &c. en magasin et à vendre par
24 nov J W STANTON & Co. 38, Poydras.

HUILE—[illegible] gallons huile d'hiver, 1500 do d'automne, 1200 do d'automne et d'hiver, en magasin et à vendre par J W STANTON & Co
26 nov 38, Poydras

PAVÉS—40 tonneaux fer de Suède en débarquement de la barque J. H. Adams, à vendre par SCHMIDT & Co.
19 nov 86, rue Bienville

POELES—Une grande quantité de formes à la mode, à vendre en magasin, et posés à réquisition, à vendre par
19 nov W. A. RYAN, 66, Chartres.

CHEMISES—300 douz dernièrement reçus, formant un assortiment complet de pur fil, devant en fil à vendre par L. A. LEVY,
26 n 30, rue de la Douane

MONTRES ET BIJOUTERIE.

LES soussignés, importeurs de montres, de bijouterie et de marchandises de fantaisie, ont reçu par les derniers arrivages, un grand supplément d'articles nouveaux, consistant en:

MONTRES—De M. J. Tobias, Blundell et autres, des principaux fabricants, en or et en argent; échappement à ancres et superbes lépines [illegible] [illegible] de chasse; garanties jusqu'à [illegible]

BELLE BIJOUTERIE—En diamants et autres pierres précieuses; ornements pour le cou, topaze, rubis, et autres pierres, bracelets, épingles, porte crayons en or, boutons, montres en or et argent, des médaillons, cassolettes, &c.

ARGENTERIE—Gobelets, cuillères et fourchettes, couverts de dessert, cuillères à potages et à ragoût, &c. garanti argent pur.

MARCHANDISES DE FANTAISIE—Nécessaires pour hommes et femmes, canifs et rasoirs de Rodgers, cuirs métalliques à razoir, supérieurs.

On remonte les diamants et autres pierres et l'on exécute et répare toute espèce d'ouvrage de joaillerie dans le goût le plus exquis. HYDE & GOODRICH,
6 nov 15, rue de Chartres

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés à des prix très modérés.

400 boîtes raisins secs de Malaga, garantis en [illegible],
450 caisses raisins secs, R. M. VALETON & co,
19 n Encoignure Royale et Douane.

SALAISONS de Marseille—30 caisses anchois; 20 do carnichons; 10 do sardines, 10 do de thon à l'huile; 10 do olives farcies; 10 do thon mariné, dernièrement reçus et à vendre par VALETON & co,
25 n Encoignure Royale et Douane.

SUCRE ET CAFE—300 boucauts sucre blanc de la Havane; 300 sacs café do; 100 do do Rio do en magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & co.
30 n 28, Vieille Levée.

BŒUF et Porc—100 barils porc mess, 100 barils bœuf mess, prime, de cargaison et d'habitation, à vendre par lots et à vendre par SOGERT & HAWTHORN,
27 nov [illegible] Gravier.

AGENCE DE PRODUITS [illegible]

MR. ROBITAILLE, No. 77, [illegible] offre ses services aux habitants [illegible] de produits [illegible] connaissances dans [illegible]

Conditions: [illegible] 1 pr. ct. [illegible]

[illegible] à vendre par
30 nov WIGGIN & DAVENPORT, 63 des Magasins

AMANDES—[illegible] sacs en débarquement du steamship Alabama, à vendre par
26 n FRATS & HERNANDEZ, 37, Toulouse.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Tagliaferro, venant du Havre, les articles suivans:

Draps noir superfins, de couleurs assorties, première qualité, casimir satin noir uni, do do à dessin; do do couleurs à la dernière mode, do do blanc, do do chamois, drap pilote et castor, différentes couleurs pour paletots; de gros de Naples, satins drap castor et autres; do do de chamois, casimir satin noir, drap do do à [illegible] cachemire couleurs assorties; do noir unis à dessins, de satin blanc brodés, do do couleurs, pour soirée; caleçons cotons blanc, tricot élastique; chaussettes [illegible] de gros noir uni et couleurs, cravates satin noir; écharpes satin à la mode; gilets velours noirs, chapeaux soie noir de Dunay américain, dernière mode; schakos d'artilleurs, cols [illegible] de mousseline, chemises toile blanche; de percale do noir, boutons pour habits de chasse, dorés, argentés et bronzés; étuis de cigares en [illegible], soie noir; gants soie couleur; do do blanc, brodés avec fleurs; garnitures de schakos de sergent artilleur; do de caporal artilleur; épaulettes laine et or pour sergent.
11 nov L. A. BARBARIN,
64, rue Chartres.

LES soussignés annoncent au public et à leurs habitués que leur sieur E. Cordeviolle est de retour de France avec un bel assortiment de marchandises et d'habillements [illegible] de goût et du dernier genre, pour la ville et pour la campagne. Ils invitent Messieurs les amateurs et le public en général à venir les voir:

Manteaux pour hommes et pour dames,
Paletots, redingotes et [illegible] de toutes couleurs,
Pantalons satin noir et façonné,
do do en couleur,
Caleçons de [illegible] assortis,
Gilets de cachemire français et de l'Inde,
do de soie,
do de velours, cachemire
do de velours et satin broché pour soirée
Cravattes et écharpes, satin broché,
do do do [illegible]
Gants lauvays, noir, blanc et paille,
Chapeaux Pinaud,
Un assortiment de parapluies, soie d'Italie à coudre, corsets sans coutures pour dames, à vendre en gros et en détail, par E. CORDEVIOLLE & LACROIX,
[illegible] 128 rue de Chartres

PALETOTS! PALETOTS! PALETOTS!

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Gaston, un grand assortiment de Paletots confectionnés dans le genre le plus fashionable consistant en
Paletots de drap uni et façonné, ouatés, doublés en soie et en tartan.
Do. drap pilote et castor, bon marché,
Gilets cachemir, velours et satin d'un goût exquis,
Robes de chambre soie et cachemir,
Cravattes et écharpes superfine, soie et cachemire,
Gants chevreau 1re qualité, de toutes couleurs, bretelles, &c &c

AUSSI.

Drap cachemir noir extra fin.
Do. bleu anglais et couleurs diverses,
Drap nouveauté et satin, pour pantalon,
Casimir noir superfin do.
Do. jaspe, diagonale, et cotonnière sable bleu et marron.

[illegible] pour gilets
[illegible] do. do.
[illegible] do. do.
[illegible]
A vendre [illegible] du comptant par
V. DECAUX & NOEL,
[illegible] 95 Chartres, encoignure Conti.

REÇU par le navire Rubicon, du Havre et à vendre par les soussignés,

Cotons [illegible] croisés pour rideaux,
Do chamois [illegible]
Do do
do bleus à [illegible]
do [illegible]
Mouchoirs batiste unis à jours et à ourlet,
Do imitation batiste imprimés,
Do do do blancs,
Plusieurs caisses parapluies et ombrelles,
Corsets suisse, noirs assortis, et beaucoup d'autres articles de saison.
16 sep LORNE & FROIS.
21, rue Chartres.

HABILLEMENTS FRANÇAIS.

BATAILLE & BIGEY, rue de Chartres No. 56, de retour de leur voyage de France, prient leurs amis et le public de leur accorder la même confiance que par le passé. Leur assortiment ne se peut plus nouveau, sera vendu à très bas prix pour comptant, de:

Paletots, pardessus, et redingottes de drap uni, pilote et castor, pantalons, nouveautés et casimir nouveautés, gilets de cachemire, casimir, satin broché et uni, chemises, cravattes, bretelles, gants, foulards, cols, gilets de flanelle, parapluies, chapeaux de castor, feutre et soie, souliers de bal, botte, linge et waterproof etc. etc., et un joli choix de vêtements pour jeunes gens et pour enfants.

Ayant l'habitude d'écouler leurs anciennes marchandises avant leur départ pour l'Europe, les articles qu'ils offrent sont ce qu'on ne peut plus frais et viennent d'arriver par le navire Tagioni. En visitant on pourra voir que leurs confections sont des plus soignées et des plus fashionables [illegible]

CHAPEAUX de soie français, par caisses de $30 à $44 la douzaine.
Drap Bolard bon marché, à vendre par
1 nov BATAILLE & BIGEY, 56, Chartres

AU Magasin au comptant de D. B. Manarty, rue Bourbon no. 22, les articles suivans reçus par les derniers arrivages du Havre et de New York:

Indienne à fond rouge bleus et chamois,
do [illegible] dessins tapisserie,
Mousseline de laine, jolis dessins [illegible]
Mousseline de laine, nouveaux dessins [illegible]
Mousseline do unie couleurs assorties en 3/4 et 6/4,
Mousseline de laine crêpoune, nouvel article,
do do unie en 3/4 et 6/4,
Cachemire couleurs assorties, étoffe pour bals,
Satin laine ou foulards soie pour robes,
Châles satin façonnés, do véritable cachemir,
Crêpe lisse, couleurs assorties,
do double noir et blanc,
Voiles noirs damassés, do guipure,
Soieries, écossaises, chinées, jaspées et façonnées,
Soieries noires toutes largeurs, depuis 5/8 yards jusqu'à 1 1/2 aune.
Parapluies, ombrelles, marquises glacées et brochées,
Bas soie noirs, do blanche,
Bas à jours, en coton, fil d'Ecosse et soie pour enfans,
Gants et [illegible] pour hommes, dames et fillettes,
Gants et mitons en filet noir et écru,
Cravates satin, de tissées, do [illegible]
Casimir jaspé, et coton de français,
Bretelles en laine pour hommes et bambins,
Cols gaufrés pour dames et fillettes,
do brodés et garnis en valencienne,
Dentelles, malines et valencienne noires et blanches,
Franges en soie de toutes hauteurs, bourses et
Cordelières en soie chapeaux et [illegible] de tête pour dames,
Boutons, cotonnade, cotons écrus et blancs 6/4 7/8 [illegible]
Flanelle blanche et rouge,
Molleton écru et blanc,
Bas et chaussettes anglaises,
Couvertures de laine de 8 et 12 points,
Véritables et imitation Madras jaunes et en coul. &c. &c.
11 nov

SHAWLS etc.—Les soussignés ont dernièrement reçu par les navires Memphis et Natchez et offrent aux dames un bel assortiment de shawls dans les prix de $2 à $80 la pièce. Cet assortiment se compose en partie de

Shawls de satin uni et en couleurs à la mode; do de cachemir; do de [illegible] noirs lustrés; do de de cachemir do de satin noir [illegible] noirs superfins; de [illegible] de laine; de de cachemire à [illegible]

AUSSI: [illegible] de satin noir à la mode, une petite [illegible] de changements, un grand assortiment [illegible] crosses à bon marché. [illegible] à vendre en gros et en détail par E. D. HYDE & co.
29 oct 12 rue de Chartres.

HABILLEMENTS D'AUTOMNE ET D'HYVER.

J. FREEMAN & CO., encoignure des rues du Canal et des Magasins, viennent de recevoir par les derniers arrivages de New York, un assortiment général d'habillements convenables pour l'hiver et l'automne; de qu'ils recevront des consignations par les paquebots réguliers pendant toute la saison.

Leur assortiment étant très grand il leur sera facile de satisfaire leurs pratiques [illegible] délai par les ventes en gros et en détail, à des conditions avantageuses.
[illegible] octobre

REÇU par les navires Taglioni, Columbiana et Severn et à vendre par le soussigné,

Indiennes [illegible], soie brochées, soie et laine, [illegible], cachemire, imitation cachemire brodés soie, [illegible], cols et manches, &c.

10 caisses indiennes françaises, Mulhouse et Rouen,
6 caisses mousseline de laine, nouveaux dessins,
2 caisses crêpes Rachel,
1 caisse mousseline écossaise,
2 caisses Napolitaines imprimées,
2 caisses châles Angora,
3 caisses mouchoirs de batiste unis, ourlés à jour, à rivières,
6 caisses imitation Madras,
1 " dentelles fil,
1 " do coton,
200 douzaines bretelles assorties,
2 caisses parapluies et ombrelles de soie,
1 " rubans et soieries pour modes,
1 " vrai Malines,
200 écharpes et voilettes,
1 caisse mouchoirs pour dames,
20 " chapeaux de soie pour hommes,
AUSSI
200 paniers vin de Champagne, supérieur, garanti,
2 caisses Eau de Cologne, 1re qualité.
18 nov FRED. BONIS, 36, Vieille-Levée.

A VENDRE par les soussignés, reçues par le navire Eva, capitaine Alberti, de Bordeaux:

400 barriques vin rouge,
40 do vin rouge supérieur,
47 caisses absinthe,
75 caisses Vin Frontignan,
100 caisses liqueurs au fines,
10 caisses contenant 25 paniers anisette,
9 caisses sardines,
6 caisses fruits au naturel,
1 caisse contenant 72 boites cèpes à l'huile,
4 caisses contenant petits pois,
6 caisses Kirsch,
100 caisses fruits à l'eau de vie,
100 caisses vin rouge
2 caisses contenant tableaux,
2 malles habillements confectionnés,
1 malle parapluies,
1 caisse chaussettes et bas de coton,
1 caisse mouchoirs foulards et cravattes.
J. & L. GARNIER

Par le Zampa, capitaine Demangué, de [illegible]
14 caisses petits pois,
40 caisses sardines à l'huile,
5 caisses baignoires en zinc,
20 caisses fruits au naturel.
26 nov J. & L. GARNIER.

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Taglioni et Louis XIV du Havre:

Cotonnades françaises, indiennes nouvelles,
Chaussons français, bas d'enfants,
Bretelles coton et élastique, caleçons coton,
Mousseline laine, mitaines à filets coton et soie,
Mouchoirs façon Madras, parapluies assortis,
Pommades fines, crème de Perse,
Eau de Cologne qualité supérieure,
Chapeaux de soie, &c. &c. &c., le tout sera vendu à très bas prix. FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
2 nov 25, rue St. Louis.

TRESOR DE LA POITRINE.

Pâte Pectorale de mou de veau, de Degenetais, pharmacien Chimiste à Paris.

DE toutes les préparations qui ont été conseillées dans les affections de poitrine, il n'en est aucune qui ait obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau, les résultats constamment heureux de son emploi dans toutes les affections aiguës ou chroniques du poumon, en ont fait un remède par excellence.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine; elle facilite l'expectoration, elle calme instantanément les quintes de toux, elle arrête et guérit la coqueluche, les rhumes, les catarrhes les plus rebelles et dont on se [illegible] par enchantement à son usage, en un mot, les médecins les plus distingués de Paris, après avoir constaté et reconnu ses excellentes propriétés l'ont unanimement adoptée comme le remède le plus efficace et le plus sur que l'on puisse employer dans toutes les affections de la poitrine et des voies aériennes.

Le dépôt se trouve à la Nouvelle Orléans, chez M. Martin, pharmacien, rue de Chartres, No. 171.

FRUITS de Malaga, tels que raisins sec et vert, citron, à vendre par
26 n FRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.

CIGARES de la Havane de toutes espèces en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
32, Vieille Levée

CIGARES—[illegible] cigares de la Havane et 6 barils cigarettes en débarquement du steamship Alabama, à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

SUCRE et cigares—30 caisses sucre blanc et brut et [illegible] en débarquement du brick Uncas à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

[illegible] voyages en or—Une facture anglaise de deux [illegible] dernièrement reçue à vendre par
HYDE & GOODRICH, 150 rue de Chartres.

A LOUER—Les soussignés ont dernièrement reçu un grand assortiment d'outils d'horloger de belle qualité HYDE & GOODRICH, 15 Chartres. 20 n

COUTELLERIE de Rodgers et Sons, en caisses en [illegible], couteaux de poche à 1, 2 et 3 lames, ciseaux [illegible] toutes dimensions, [illegible] nécessaires et toilettes de manufacture d'Angleterre à vendre à bas prix en gros et en détail par HYDE & GOODRICH, 15 rue Chartres. 20 n

FRUITS—400 barils raisins vert de Malaga;
50 jarres do do;
400 boites raisins secs M.R.;
100 demi boites do;
60 tambours figues;
3 caisses prunes en rubans,
4 barils raisins secs de Corinthe,
4 balles noisettes,
4 do noix

Tout nouvellement reçu et à vendre par
VALETON & Co,
24 nov encoig. Royale et Douane.